



Administration des médicaments en crèche

Par **jo47**, le **09/02/2011** à **10:22**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir de façon certaine qui a le droit d'administrer les médicaments en crèche?

Merci de votre réponse.

Par **Claralea**, le **09/02/2011** à **23:18**

Une EJE n'est pas habilitée à donner un médicament à un enfant, aucun texte de loi ne lui permet et surtout elle n'est pas couverte en cas de problème. Seule la puéricultrice pourrait le faire mais si elle est seule et qu'il y a 10 enfants malades avec bien évidemment des horaires différents, des médicaments, des prises de températures... et bien elle ne s'en sortirait plus

Résultat, il y a déjà pas mal de crèches qui refusent de donner les médicaments aux enfants, même avec l'ordonnance fournie

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **23:20**

A noter que la puéricultrice n'est pas l'auxiliaire de puériculture, c'est une infirmière spécialisée et dans une crèche, il n'y en a qu'une : la directrice de la crèche (qui en plus d'être puéricultrice est cadre-infirmière)

Par **jo47**, le **10/02/2011** à **07:15**

bonjour et merci de vos réponses,

Y a-t-il un texte de loi qui mentionne tout ça? notre directrice pour l'instant nous "autorise" à le faire, mais moi je suis très réticente car si j'ai bien compris, il y va de ma responsabilité pénale en cas de problèmes, et on sait bien que le risque zéro n'existe pas!!!

Cordialement

Jo47

Par **Claralea**, le 10/02/2011 à 07:26

[citation]*l'article L 4161-1 du code de la santé publique définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine, en réservant le droit d'administrer des médicaments aux médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (article L 4111-1) et aux infirmières ou infirmiers (article L 4311-1).* [/citation]

Par **jo47**, le 10/02/2011 à 09:21

Donc si ma directrice me dit que c'est "une aide aux gestes de la vie courante", elle joue sur les mots et je suis en droit de refuser?

Par **Claralea**, le 10/02/2011 à 12:56

Allez voir ce site et il y en a plein d'autre si vous tapez dans google le titre de votre poste "administration des médicaments en creche"

<http://www.leblogbebe.com/2009/11/les-enfants-peuventils-prendre-des-m%C3%A9dicaments-%C3%A0-la-cr%C3%A8che-.html>

Par **Claralea**, le 10/02/2011 à 12:57

[citation]Donc si ma directrice me dit que c'est "une aide aux gestes de la vie courante", elle joue sur les mots et je suis en droit de refuser?[/citation]

Dans le lien que je vous ai donné, vous lirez que "une aide aux gestes de la vie courante" est réservée aux structures recevant 6 enfants au maximum

Par **jo47**, le 10/02/2011 à 13:35

et quelles sanctions risques-t-on en cas d'accident?

Et je suppose que la directrice ne risque pas plus que "la main" qui a donné le médicament?

Par **Domil**, le 10/02/2011 à 14:19

Donc vous êtes la personne à qui la directrice dit de donner le médoc aux enfants et vous vous demandez si vous en avez le droit, vous avez peur des conséquences (et vous avez raison) ?

Par **jo47**, le **10/02/2011** à **14:24**

Tout à fait, donc pour faire clair, je n'ai pas le droit, et je peux refuser?!